

↳ LA RÉCEPTION DE VOTRE MAISON

Votre chantier est terminé ! Votre conducteur de travaux va procéder à la réception de votre maison, en 2 étapes : vous allez très bientôt emménager dans votre Maison Artis !

ÉTAPE 1 : LA RÉUNION PRÉALABLE À LA REMISE DES CLEFS

- **La réunion préalable à la remise des clefs est primordiale. Elle est proposée par votre conducteur de travaux, entre 2 à 4 semaines avant la réception officielle de votre maison.** Le principal objectif de cette réunion est de préparer au mieux la réception de votre maison.

Menée par votre conducteur de travaux, elle vous permettra d'échanger sur les derniers points restant à éclaircir. Posez-lui toutes les questions que vous souhaitez, et indiquez-lui les travaux qui vous semblent à reprendre : il a encore les moyens de faire intervenir les artisans si cela est nécessaire, dans un délai qui permettra si possible de terminer les travaux avant la réception de votre maison individuelle. Soyez le plus transparent possible : il n'est ni dans votre avantage, ni dans celui de votre conducteur de travaux, que des sujets ne soient pas évoqués.

Cette réunion n'a rien de contractuel, mais permet de simplifier le travail le jour de la remise des clefs officielle de votre maison.

ÉTAPE 2 : LA REMISE DES CLEFS

- **La réception de votre maison est un moment de joie ! Mais pour qu'elle se passe au mieux, il faut bien la préparer : tous les points importants ou les incompréhensions doivent avoir été traités en amont.**

DÉROULEMENT

La réception de votre maison intervient à la demande de votre conducteur de travaux qui en fixe la date, d'un commun accord avec vous. Vous allez vérifier ensemble que les engagements d'Artis ont bien été respectés pour la construction de votre maison individuelle.

Vous inspecterez la maison en commençant par l'extérieur (façades, fenêtres, vide-sanitaire, travail du terrassier ...) puis en continuant à l'intérieur (carrelage, électricité, chauffage, portes, sanitaires, interrupteurs ...).

La réception de votre maison donne lieu à un document écrit, le procès-verbal de réception, signé par votre conducteur de travaux et par vous-mêmes. Les réserves éventuelles que vous émettrez y seront listées.

↳ LA RÉCEPTION DE VOTRE MAISON

● POINT DE DÉPART DES GARANTIES

La date de réception de votre maison marque le point de départ de vos garanties :

- La garantie de parfait achèvement, valable un an après réception,
- La garantie biennale, valable deux ans après réception,
- La dommage ouvrage, valable dix ans après réception.

